



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°068/2026

OBJET : Course cycliste – Circulation interdite ou modification du sens de circulation, sur diverses rues – le dimanche 12 avril 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande du club organisateur « Team Cycliste Morangis » sis 27 avenue de Juvisy, 91420 Morangis, en date du 25 janvier 2026, pour l'organisation d'une course cycliste,

Considérant la nature de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation ou modification du sens de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf les véhicules de police et de secours et les véhicules de l'astreinte technique de la ville, le dimanche 12 avril 2026, pendant la durée des épreuves, de 08h00 à 13h00, dans les rues suivantes :

- Rue de Savigny (de la rue Gustave Eiffel à l'avenue Ferdinand de Lesseps, à hauteur de l'échangeur),
- Avenue Ferdinand de Lesseps (de la rue de Savigny, à hauteur de l'échangeur, à l'avenue Arago),
- Avenue Arago,
- Avenue Gustave Eiffel (de l'avenue Ferdinand de Lesseps à la rue de Savigny).

Article 2 : La circulation sera déviée d'une part, par l'avenue Charles de Gaulle, la rue de Savigny, la rue Lavoisier, l'avenue Blaise Pascal et l'avenue Evariste Galois, et d'autre part, par l'avenue de la Paix, l'avenue de Juvisy, l'avenue des Iris, l'avenue du Vercors et l'avenue de l'Armée Leclerc.

Article 3 : Le sens de circulation sera modifié rue Germaine Tillion par une mise en impasse.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, le SDIS et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 20 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.